



HAL
open science

À l'épreuve de l'incertitude. Réfugiés arméniens en route et en déroute au lendemain de la Première Guerre mondiale

Anouche Kunth

► **To cite this version:**

Anouche Kunth. À l'épreuve de l'incertitude. Réfugiés arméniens en route et en déroute au lendemain de la Première Guerre mondiale. Claudia Moatti, Emmanuelle Chevreau. L'expérience de la mobilité de l'Antiquité à nos jours, entre précarité et confiance, Ausonius, 2021. halshs-03513323

HAL Id: halshs-03513323

<https://shs.hal.science/halshs-03513323>

Submitted on 5 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

À l'épreuve de l'incertitude

Réfugiés arméniens en route et en déroute au lendemain de la Première Guerre mondiale

Il est bien des manières d'aborder les transformations des statuts personnels survenus en contexte de mobilité. L'une d'elles consiste à penser ces changements comme un processus inachevé, dont le caractère irrésolu offre une voie privilégiée à la connaissance de vécus *en bouleversement*. Ainsi nommés ? Des vécus affrontés à des circonstances exceptionnelles qu'aucun mot, fût-il totalisant comme "guerre", "révolution" ou "génocide", ne pourrait contenir entièrement. Car ces circonstances relèvent de tout cela à la fois. Elles sont déchaînement de violences meurtrières, effondrement de régimes politiques, traversée du chaos. Ces phénomènes s'incarnent dans des événements que l'historiographie traite souvent séparément — Première Guerre mondiale, génocide des Arméniens ottomans, révolution russe ou kémaliste — mais que les trajectoires de réfugiés dévoilent sous un autre jour, tirant des continuités dont il importe de saisir la portée heuristique.

Loin de nous l'idée cependant que la violence frappe sans discernement. Qu'elle est chaque fois, partout, de même nature, variant seulement par les degrés de son intensité. Fouiller à l'endroit où la réalité s'émousse n'a pas pour dernière intention de brouiller la vue, d'ajouter à la confusion, mais d'accepter qu'un flou se forme à la jonction d'événements saillants afin de considérer ce qu'en leurs interstices, il signale : des débords, des formes insidieuses de violences, mais aussi des innovations juridiques conçues pour exclure, par le droit, ces populations-là dont l'expérience nous requiert sur les routes.

Un groupe humain, un cadre spatio-temporel et une notion à même de qualifier un ordre d'expérience, ont été retenus pour examiner ces configurations troubles.

Des migrants arméniens forment ce groupe étudié en situation d'entre-deux². Le contexte politique de leur départ justifie qu'ils soient également qualifiés d'exilés, ce dont la plupart n'ont pas encore clairement conscience ; certains parmi eux sont des rescapés du génocide de 1915, parvenus à survivre aux déportations vers les déserts syriens ; d'autres ont réchappé aux déportations en se réfugiant dans un pays voisin. Au moment choisi pour les observer, ces hommes et ces femmes persécutés durant la Première Guerre mondiale, gardent un horizon d'attente : celui de retourner dans leur pays et d'y jouir des droits — politiques, sociaux et nationaux — qui viennent d'être bafoués au-delà de toute mesure. Cette exigence est inséparable de la normalisation que les traités de paix sont supposés rétablir ; mieux, des voies émancipatrices qu'ils sont censés promouvoir³. Et tandis que nous les trouverons suspendus à cette attente, déjà loin et encore proches de leurs territoires d'origine, tout espoir ira s'amenuisant.

L'espace-temps qu'il convient de considérer prend, quant à lui, l'aspect concret de routes, de trajectoires étirées sur plusieurs années entre les régions de départ — précisons ici qu'elles se trouvent aux confins des empires russe et ottoman — et la France, principal pays d'installation des réfugiés arméniens dans l'Europe occidentale des années 1920. Cet intervalle spatio-temporel se caractérise par une conjoncture extraordinairement troublée à l'Est, où les affrontements militaires se poursuivent après 1918, plusieurs années durant ; où massacres et prédatons continuent de s'abattre sur les populations civiles, tandis que s'édifient des contre-pouvoirs autoritaires sur les ruines des empires multinationaux.

Pour relier ces divers éléments au sein d'une réflexion sur le devenir des statuts personnels en situation de mobilité contrainte, une notion s'est imposée : celle d'incertitude, plus suggestive encore que la notion d'irrésolu en ce qu'elle rend l'idée d'un climat de forte anxiété et invite à penser l'expérience comme une épreuve, aux prises avec les opacités politiques d'une époque. Cette tonalité a pu décider, dans ses accents les plus sombres, du passage de la route à la déroute, c'est-à-dire d'une configuration où l'individu en mobilité conserve la maîtrise de ses ressources et de ses moyens d'action, à celle où il ne maîtrise plus ni les uns ni les autres.

² À l'issue de la guerre, des centaines de milliers de réfugiés arméniens sont répartis entre le Caucase, le Proche-Orient et Constantinople.

³ Tel est le sens du traité de Sèvres (1920), qui prévoit la tenue de procès, des réparations en faveur des Arméniens, la formation d'un État arménien indépendant à l'est de la Turquie. Non ratifié, le traité est remplacé par celui de Lausanne en 1923, qui enterre l'ensemble des résolutions précédentes.

Ce cadre posé, l'orientation d'ensemble et le déroulé du propos réclament d'ultimes précisions. L'expérience collective qu'il s'agit de considérer sous l'angle de parcours individuels questionne, fondamentalement, un rapport à l'État. Rapport asymétrique, toujours en tension, qui sera appréhendé ici dans une double perspective : dans l'horizontalité des routes empruntées et des frontières franchies, ainsi que dans la verticalité des politiques d'exclusion imposées aux Arméniens, et dont l'une des modalités a consisté en leur relégation vers un statut de réfugié aux contours longtemps imprécis. C'est bien au croisement de ces deux plans que la réflexion s'efforcera de rendre intelligible la part d'incertitude sous-jacente aux parcours : ainsi, comment tracer son chemin à travers des territoires livrés au chaos ? Comment dire qui l'on est sur les routes, et à qui ? Comment jouer, face au danger, de son rang social, de son identité personnelle, de sa nationalité ? Plus fondamentalement, en quoi la notion d'"entre-deux" convient-elle pour saisir les réalités qui nous intéressent ici, c'est-à-dire l'expérience de populations chassées par un nouveau pouvoir, déchu de leurs droits civiques et nationaux, et assignées ensuite par des États tiers à un statut de substitution, celui de "réfugié-apatride" dont la portée juridique restait cependant à définir ?

Sera envisagé, pour finir, un contrepoint radical (et néanmoins exceptionnel) à ces routes et trajectoires d'exilés : le coup d'arrêt que représente dans certaines vies un placement à l'asile psychiatrique. Les registres des malades internés d'office à Marseille durant l'entre-deux-guerres donnent à penser, en effet, les retombées les plus obscures d'une mobilité devenue errance, détresse, déliaison. De cette bascule, il faudra faire le constat. Mais au-delà, les murs de l'asile circonscrivent un champ d'expérience où reprendre une fois encore, à nouveaux frais, le questionnement sur le vécu des statuts.

La route, espace de négociation des statuts

Après 1918, au Proche-Orient comme en Europe centrale et orientale, partout où se disloquent les empires vaincus, la guerre reprend dans la paix. C'est d'ailleurs à peine si elle a cessé en certains endroits⁴. De courte durée — quelques années, guère plus de cinq ou six, moins d'une décennie —, cet intervalle meurtrier fut longtemps escamoté

⁴ Que l'on songe par exemple aux offensives de l'Armée rouge, menées, dès fin 1918, partout où les bolcheviques estimaient légitime de reprendre par la force (ou de mater) les territoires de l'ancien empire tsariste perdus (ou insurgés) au cours de la guerre ou de la révolution de 1917 (États baltes, Ukraine, Caucase, Asie centrale).

par une historiographie centrée sur le front de l'Ouest et son jalon infrangible du 11 novembre 1918. Or à l'Est, plus de quatre millions de personnes perdent la vie durant les années qui suivent cette date, au cours d'affrontements qui n'ont rien, on le voit, d'escarmouches résiduelles. Conflits interétatiques, guerres civiles, révolutions ou insurrections nationalistes⁵ engendrent ici de nouveaux massacres contre les populations civiles, perpétrés en droite ligne des crimes commis durant le conflit mondial : par les mêmes souvent, qui, demeurés impunis, se sentent toujours autorisés à porter plus loin le coup fatal ; les autres, en face, se procurent des armes pour répandre ponctuellement une mort vengeresse. Le flot de réfugiés quant à lui, ne tarit pas.

En sorte que le concept de "sortie de guerre", forgé pour les sociétés occidentales, est impropre à décrire les processus à l'œuvre dans cette autre Europe. L'historien Robert Gerwarth, par exemple, préfère à cette "sortie" l'idée de "transition violente" entre la guerre mondiale et une "paix chaotique". Telle est la donne qu'il faut avoir à l'esprit.

Le cas des Arméniens permet d'observer ces configurations de violence avec une acuité particulière. Au carrefour de la Perse, de la Turquie ottomane et de la Russie tsariste, ils forment avant-guerre un monde de l'entre-deux (au sens où l'entend l'anglais par *in-between*), que l'exacerbation des antagonismes impériaux au long du XIX^e siècle a transformé en zone de craquèlement, de friction et d'affrontement militaire entre les puissances rivales⁶.

Durant la Première Guerre mondiale, cette zone de craquèlement se change à nouveau en ligne de front militaire. Côté ottoman, les déportations et massacres ordonnés à partir de 1915 vident, en quelques mois seulement, les provinces de leur population arménienne⁷. L'essentiel des Arméniens parvenus à s'enfuir ont pu le faire en s'aidant de la proximité de la frontière russe : autour de 300 000 d'entre eux trouvent refuge au Caucase, qui forme alors l'une des lisières méridionales de la Russie impériale où, à partir de 1917, affluent également, mais par le nord et l'ouest, des sujets russes fuyant la guerre civile entre Rouges et Blancs ; tandis qu'arrivent par le sud des survivants arméniens, réchappés des camps de Mésopotamie.

⁵ Gerwarth 2018, 23-24, pour cette tentative de catégorisation des violences survenues à l'est du continent européen dans l'immédiat après-1918.

⁶ Sur la théorisation par les sciences sociales de la notion de "shatterzone", voir Bartov & Weitz, éd. 2013.

⁷ On estime que les Arméniens de l'empire ottoman étaient un peu moins de deux millions (1,9) en 1914, et que les 2/3 ont été tués durant le génocide.

Ces mouvements de populations permettent de donner une lecture “à hauteur d’hommes” — à hauteur d’hommes et de femmes traqués, d’enfants devenus orphelins — des réalités politiques de l’après-1918. Leurs trajectoires informent la dislocation des deux empires eurasiatiques, tsariste et ottoman, mais le font d’une manière qui leur est propre : à travers des situations très concrètes, observées à l’échelle locale, là où les individus sont confrontés, ici et maintenant, aux discontinuités de l’État central et aux désordres multiples qui en résultent.

Ce qui est à penser, ici ? La conduite des acteurs sociaux face aux indéterminations de leur temps, dans cet entre-deux que nous avons dit trouble, guerre dans la paix. Pour les contemporains, l’appréciation des enjeux présents et à venir y est rendue extraordinairement difficile. Une certitude apparaît toutefois à la lecture de la documentation disponible (sources administratives, papiers d’identité, mémoires écrits) et à l’écoute des récits oraux. Quand l’ordre politique vacille, prendre la route pour se sauver — sauver sa vie — requiert des préparatifs, fût-ce dans la précipitation. *Métis*, l’intelligence rusée des Grecs anciens, s’en mêle nécessairement⁸. Puis la traversée des frontières et le cheminement lui-même réclament plus nettement encore son concours. Car selon les circonstances, ces émigrants en fuite doivent savoir jouer de la pluralité de leurs statuts personnels, sociaux et juridiques, soit pour compenser la fragilité des situations dans lesquelles ils se trouvent, soit pour saisir des opportunités survenues en cours de route.

Ces observations valent, assurément, pour un groupe particulier d’émigrants arméniens, originaires de l’empire russe. Malgré la diversité de leurs raisons professionnelles ou de leurs convictions politiques, ils appartiennent aux catégories les plus favorisées de la société impériale, à ces groupes sociaux que les bolcheviques désignent à la vindicte populaire comme “ennemis du peuple”. La capacité de ces élites à “faire chemin” mériterait de longs développements, tant est vaste la palette d’actions et de ressources qu’elle engage. Pour s’en tenir à la question des statuts mobilisés, notons deux traits.

Le premier tient à la relative facilité avec laquelle ces élites parviennent à se procurer des passeports internationaux, des visas d’entrée ou de transit — au moyen de fortes sommes, car la corruption est de rigueur. Aussi ces Arméniens de Russie ont-ils voyagé sous des identités très diverses, les déclarant de sujétion russe (ce que tous

⁸ Kunth 2016, 112.

étaient avant la révolution) ou persane, ou encore de citoyenneté arménienne, géorgienne, bulgare... Identités de circonstance parfois, elles n'en sont pas moins adossées aux réalités de chacun : à l'ensemble des inscriptions sociales (urbaines, professionnelles, affectives, religieuses, communautaires, etc.) qui assurent à l'individu les moyens efficaces de mener une action dans la tourmente. Du rapport inédit entre ces ancrages sociaux bâtis sur la durée et les contextes bouleversés où ils se situent après 1917, résultent les possibilités de migrer sous un statut plutôt qu'un autre. Cette configuration heurtée explique par exemple qu'un Arménien de Géorgie, sujet russe jusqu'en 1918, prenne la qualité de "citoyen géorgien" sur le passeport utilisé en 1920 pour émigrer⁹, puisque l'ancienne possession russe a proclamé son indépendance en mai 1918, devenant ainsi la République démocratique de Géorgie. L'histoire du statut porté, telle qu'elle se dévoile dans les pages d'un passeport obtenu de haute lutte, combine donc une part de stabilité et une part d'imprévu, et ce, avant même de franchir la frontière du pays quitté.

Le second trait porte sur les possibilités offertes à qui sait, en chemin, se laisser habilement saisir par une diversité de contextes en y engageant un aspect plutôt qu'un autre de son statut personnel (de ses appartenances, pourrait-on dire aussi, pour reprendre une notion labile que les sciences sociales privilégient à celle, jugée trop fixiste, d'identité). Pour s'en rendre compte, deux exemples. Celui, tout d'abord, des Tarassoff, famille de riches drapiers arméniens établis à Moscou dont est issu l'écrivain Henri Troyat. Russophones au quotidien et jusqu'au sein de la maisonnée, n'éprouvant qu'indifférence à l'égard du sentiment national arménien et jouant plus volontiers la carte impériale dans leur quête d'ascension sociale, ils se heurtent, en arrivant à Constantinople, aux mesures de refoulement mises en œuvre par l'administration interalliée pour dévier la route des dizaines de milliers de sujets russes fuyant les bolcheviques et la guerre civile. Les Tarassoff échappent à ce dispositif en s'adressant au consul de la République arménienne à Constantinople. Le diplomate, lui-même issu de l'empire tsariste avant d'endosser des fonctions diplomatiques au nom de l'Arménie indépendante, comptait parmi les relations du chef de famille. En sorte que leur fut délivré un titre d'état-civil attestant leur nationalité arménienne, vérifiée notamment par le patronyme originel de Torossian (au lieu de la forme russifiée en Tarassoff), et

⁹ Source : passeport de la République de Géorgie, émis en 1920 pour un Arménien de Tiflis (actuelle Tbilissi), S. Ter Sarkissian et sa famille. Archives privées.

permettant d'esquiver l'obstacle. Anecdote réécrite des décennies plus tard par le romancier Troyat ? Si tel est le cas, il est intéressant que l'orientation donnée à l'épisode valorise précisément les enjeux liés au statut — celui que l'on porte, celui que l'on délaisse, celui que l'on emprunte par la force des choses — dans le cours même de la migration.

Un second exemple confirme ce constat, mais depuis la situation inverse. Celle d'un jeune homme né en Arménie russe, parti à Moscou entamer des études que la guerre interrompt en 1914, puis qu'il reprend au début des années 1920... en Tchécoslovaquie¹⁰. Entre-temps, ce sujet russe — et non moins fervent patriote arménien — s'est vu contraint de quitter l'Arménie par la Perse lors des grandes offensives de l'Armée Rouge contre le Caucase en 1920-1921. Alors que du nord de la Perse aux Balkans, son long et lent périple s'appuie sur les ressources que lui fournissent les communautés arméniennes des pays traversés, il bifurque soudain vers Prague, où se met en place une importante colonie russe. C'est qu'en effet, le gouvernement de Masaryk se montre solidaire des réfugiés russes en leur proposant un ambitieux programme d'accueil, destiné notamment aux intellectuels, aux lycéens et aux étudiants désireux de terminer leur cursus, à l'instar de cet homme saisissant l'occasion d'obtenir enfin le diplôme manquant.

Aussi serait-il erroné de penser que tenir sa route commande de ne jamais dévier, de ne jamais s'écarter du premier statut inscrit sur ses papiers d'identité.

Intervalles, indéterminations

¹⁰ Source : entretien avec Hraïr Torossian (2005), au sujet de son père Sarkis.



Élisabeth Adamov (née Tarassoff) et son fils Mikaël. Wiesbaden, vers 1921. © Nicolas Bourdet.

Au terme de ce premier temps de réflexion, au seuil d'une nouvelle séquence, une image. Elle est tirée d'un album conservé aujourd'hui à Paris par les descendants de la femme photographiée. Avec d'autres, emportées du pays ou prises en cours de route, cette image offre à ceux qui la regardent — et qui, la regardant, ont l'assurance d'y reconnaître les traits d'une aïeule — un support sensible où méditer sur la destinée de la famille ; où évoquer les biens perdus au pays, les palais possédés naguère à Moscou et au Caucase ; où identifier, à l'aide d'indications notées au dos, les étapes d'un long périple à travers l'Europe.

Que voit-on ? Une femme, élégante, paisiblement assise au bord d'une étendue d'eau avec son petit garçon. Rien sur cette image ne permet de l'arrimer à un lieu précis, ni de déceler le moindre élément de contexte historique, pas même un signe, une marque intelligible de cet exil pourtant raconté avec elle, à partir d'elle. Un tel constat nous rappelle qu'une image ne dit rien seule, aux historiens s'entend : elle a besoin de données relatives à sa composition. Mieux, de l'accompagnement d'un récit.

Le recoupement de divers éléments biographiques autorise, tout d'abord, à situer la photographie à Wiesbaden. À la dater du début des années 1920. Une fois posées, ces coordonnées permettent d'aller plus loin et de cerner une situation. Elles le font dès lors qu'elles se tissent à la trame du récit familial, et que celui-ci entre en résonance avec la littérature d'exil laissée par les élites de la Russie impériale. À la lueur de ces sources

narratives, une femme élégamment assise dans un parc de Wiesbaden au début des années 1920, se met à incarner ce moment de suspens — de flottement, pourrait-on dire — que tous ont raconté : oui, le départ de Russie a bien eu lieu, mais il ne s'est pas encore révélé irréversible.

S'entrevoit le sens second, caché, profond, de la photographie. D'une tonalité indécise, il fait signe vers une temporalité particulière et un vécu spécifique : celui d'émigrés croyant leur fuite provisoire, restés aux prises avec l'irrésolu. Le bolchevisme ne constitue qu'un épiphénomène à leurs yeux, une convulsion de l'histoire, violente mais sans lendemains. De fait, rien ne permet alors de penser que le régime soviétique va se pérenniser. Or ce vif espoir n'appartient pas seulement à ces choses de l'esprit qu'il faudrait écarter pour mieux étudier le déroulement concret de la migration : il intervient dans la conduite même à tenir, dans les choix à prendre face aux diverses perspectives d'éloignement. Un temps, il incite les émigrés à rester au plus près de leur région d'origine, à ne s'en éloigner qu'à reculons, par à-coups, en fonction des évolutions locales et retournements de conjoncture. Aussi perçoivent-ils leurs déplacements comme une mise à l'abri, ponctuelle.

Autrement dit, l'arrêt à Wiesbaden n'est pas invoqué ici pour marquer une étape de plus sur la carte d'un exil progressant inéluctablement d'est en ouest, et sans retour possible ; mais pour renseigner historiquement cette attente mêlée d'espérance, avec ses lenteurs, ses opacités vécues sur fond d'immense désordre politique. Ce qui est à penser, ici : l'incertain, qui entoure statuts et projets, routes et destinations. Il met en garde l'historien contre la tentation de hâter les trajectoires vers les destinations où il sait qu'elles se stabiliseront — la France par exemple. Ou contre la tentation de coller trop vite à ces gens, trop tôt, le statut de "réfugié-apatride" tel qu'il nous est familier aujourd'hui. Un tel statut n'existait pas à l'époque.

Réfugiés, ils le sont pourtant. Mais *de facto* seulement, jusqu'en 1922 au moins. Des *enfuis* devrait-on dire. Hors de leur pays, ils apprennent soudain que là-bas, "chez eux", en Russie ou en Turquie, leurs adversaires ont consolidé leur place et comptent tirer les fruits de leur victoire. Des mesures systématiques sont prises à l'encontre des vaincus, allant de la nationalisation de leurs biens spoliés au retrait de leurs droits civiques et nationaux. En décembre 1921, un décret soviétique destitue ainsi les émigrés partis depuis 1917, les laissant subitement sans protection étatique. Ils ne peuvent ni revenir dans leur patrie, ni circuler à l'étranger quand ils n'ont pas de passeport attestant leur affiliation à un État souverain. En 1923, à la faveur du traité de Lausanne signé

avec les puissances, la jeune République de Turquie reprend ce scénario d'exclusion globale : il vise de façon systématique les Arméniens autrefois sujets ottomans qui, par suite des persécutions, ont quitté le territoire turc ou ont l'intention de le faire, puisque les persécutions, sous une forme atténuée, continuent.

Ces politiques de dénationalisation en masse confrontent la communauté internationale à un problème inédit. En réponse, la Société des Nations (SDN) élabore le statut de "réfugié-apatride", quoique lentement : il faut attendre 1933 pour que soit signée à Genève la première Convention dédiée à cette nouvelle catégorie du droit international. Avant cette date pourtant, les réfugiés sont déjà désignés comme tels sur leurs papiers d'identité. Le fameux "certificat Nansen" n'a-t-il pas été promulgué par la SDN dès 1922, à l'usage des réfugiés russes tout d'abord, puis à celui des Arméniens ex-ottomans en 1924, pour permettre à tous de présenter un titre régulier aux frontières et de circuler à nouveau ?

Sans doute peut-on considérer que le statut de réfugié a pris d'abord la réalité d'une catégorie administrative, avant de faire l'objet d'une élaboration plus théorique au sein de la doctrine juridique. Cette réalité s'est précisée au fil d'"arrangements intergouvernementaux" conclus à Genève entre 1922 et 1928 pour traiter de points circonstanciés, et partant, sans portée générale. Par son élaboration tâtonnante aux allures de bricolage, le statut plonge les réfugiés au cœur même des indéterminations de l'époque, davantage qu'il ne marque pour eux la fin d'un intervalle incertain. Les requêtes qu'ils adressent à la Ligue des droits de l'homme bruissent de leurs protestations à l'endroit de ce statut de guinguois, incomplet au regard des droits et protections institutionnelles qu'il accorde, protégeant bien mal le voyageur d'un éventuel refoulement à la frontière, et bloquant, en somme, une catégorie d'étrangers dans un régime d'exception¹¹.

Coups d'arrêt et internements

C'est à l'asile d'aliénés — selon la dénomination en vigueur jusqu'en 1937¹² — que mène le dernier temps d'un parcours où la redéfinition des sujets s'apprécie dans un

¹¹ Kunth 2017, 30-38.

¹² Suite au décret ministériel du 8 avril 1937, la dénomination d'"asile d'aliéné" est abandonnée pour celle d'"hôpital psychiatrique".

rapport à l'État (et aux catégories statutaires que l'État promeut). Ici, des troubles mentaux ont valu à des hommes et des femmes d'être internés *d'office* après que leurs comportements ont été jugés dangereux “pour l'ordre public et la sécurité des personnes”. Comme le requiert la procédure, leur privation de liberté a d'abord été commandée par le commissaire de police sur avis du médecin de ville ; puis ordonnée par le préfet de région.

La réflexion qui va suivre se fonde sur l'examen, aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, du fonds 13 HD relatif à l'asile Saint-Pierre de Marseille ; plus précisément, sur l'étude exhaustive de 58 registres d'admission tenus entre 1918 et fin 1942, date à laquelle l'établissement, plongé dans la guerre, organise le transfert de ses patients vers d'autres centres départementaux. Dans le détail, la répartition par sexe des registres consultés se distribue à parts égales entre hommes (29 registres) et femmes (29)¹³ ; soit un total de 165 hommes (126 Arméniens et 39 Russes), et de 92 femmes (68 Arméniennes et 24 Russes). Ces internés des deux sexes ont en commun, on l'a dit, d'avoir été placés sous contrainte. En complément des registres nominatifs, les “feuilles d'observation des malades” — quand elles existent¹⁴ — ont permis d'éclairer certains cas, repérés d'abord dans les registres.

Le travail mené sur cette documentation asilaire répond initialement à la volonté de savoir comment des sujets en viennent à *délirer l'histoire*¹⁵. Sans être nouvelle, cette thématique présente ici la particularité de se porter sur une catégorie précise de patients, non seulement étrangers, mais réfugiés, d'installation récente en France : Russes et Arméniens arrivés au lendemain de la Première Guerre mondiale. Selon l'hypothèse de départ, les violences qu'ils ont subies durant le conflit — déportations et massacres de masse, terreur, fuite, exil forcé, révolution et guerre civile — ont laissé des traces psychiques et corporelles dont les manifestations ont pu prendre, en certains cas, des formes paroxystiques. Devenues incontrôlables, tant par le sujet en proie à la souffrance que par son entourage, ces commotions ont contraint à rompre le cercle discret des arrangements privés en sollicitant une aide médicale. Or la mise en relation du malade avec une autorité extérieure a paradoxalement conditionné son double enfermement : dans un établissement physique, d'une part, et dans un statut de privation juridique presque absolue, de l'autre, ces deux réalités (internement et retrait des capacités

¹³ L'ensemble de cette documentation est soumis à dérogation.

¹⁴ Dans le fonds de l'asile Saint-Pierre, les feuilles d'observation des malades n'ont été conservées que pour les femmes, et jusqu'en 1932 seulement.

¹⁵ Pour l'expression et ce qu'elle soulève, Murat 2011, 13.

juridiques du malade mental) se combinant selon les dispositions de la loi sur les aliénés du 30 juin 1838¹⁶.

Consultées pour contribuer à l'étude des violences de masse, les archives de l'asile Saint-Pierre se révèlent pertinentes dans la perspective qui nous retient ici : en ce qu'elles offrent, tout d'abord, matière à réflexion sur les échecs de la mobilité, quand celle-ci aboutit à une voie sans issue et prend le sens d'un exil radical, isolant le sujet dans sa dimension d'étranger. Étranger dont les médecins disent ignorer la langue ("verbiage incompréhensible en dialecte arménien"), mais justifient son placement par la requalification clinique de ses actes ("désordonnés", "incohérents", etc.) et de ses attitudes ("déprimée", "exaltée", etc.). Pertinentes, ces sources le sont encore pour l'éclairage singulier qu'elles apportent à la réflexion sur l'articulation entre migration, mobilité (fût-elle impasse) et transformation des statuts personnels. Il est intéressant d'observer, de ce point de vue, que le processus identificatoire prend dans l'enceinte asilaire des accents particuliers, sans pour autant rompre avec les principes qui ont été préalablement mis en œuvre au-dehors. Plus largement d'ailleurs, la documentation atteste de porosités entre l'asile et le monde extérieur dont il importe de tenir compte dans l'élaboration d'un savoir sur les enfermements.

Les liaisons avec le dehors se manifestent de plusieurs manières. À travers, pour commencer, la mention des relations interpersonnelles du malade quand celles-ci, du cercle familial au voisinage, ont été altérées par ses délires et troubles comportementaux. Autre élément d'appréciation de ces porosités, les démarches effectuées par la famille — une mère, une épouse, un oncle — pour réclamer avec force son malade ; il en reste parfois des lettres. Selon Hervé Guillemain, il arrive de trouver également dans les dossiers personnels des "pièces d'identité et papiers professionnels" ; ils sont rarement aussi nombreux, note ce fin connaisseur des archives psychiatriques, que dans le cas d'Agata L., immigrée originaire de Varsovie dont il parvient à reconstituer le parcours social sur plusieurs décennies, avant son internement en Haute-Saône dans les années 1930¹⁷.

Des éléments biographiques apparaissent parfois sous la plume du médecin, lapidaires comme cette mention "arrivée de Turquie" que développe, en quelques mots, le paragraphe suivant, indiquant que la malade "aurait déjà été folle et soignée à Chichli

¹⁶ La loi de 1838 prévoit que chaque département français se dote d'un établissement « spécialement destiné à traiter et recevoir les aliénés » (article 1).

¹⁷ Guillemain 2018, 89-94.

Hopital [Constantinople]” pendant deux ans. Des bribes du passé peuvent être encore consignées dans la “feuille de renseignements” conçue pour recueillir des informations auprès de la famille du malade, et versée ensuite dans le recueil des “feuilles d’observation”. Maigre butin cependant, car sur un ensemble de quinze feuilles d’observation se rapportant à des femmes arméniennes, seule une feuille renseignée par la famille a été conservée. Quoi qu’il en soit, ces notations parcellaires prennent chaque fois la peine d’éclairer la situation présente du patient par les situations sociales qu’il a occupées antérieurement. Depuis l’asile, le raisonnement doit donc s’efforcer de penser ensemble la coupure que représente dans l’existence du malade l’épreuve de l’internement, et les réalisations qui perdurent de sa vie passée — qu’il s’agisse de sa profession, de sa situation matrimoniale et des enfants qu’il a mis au monde, de son expérience de la mobilité ou des impressions morbides qu’il garde des bouleversements politiques et des violences de son temps.

C’est bien sûr à une logique globale de contrôle des statuts personnels que l’on doit ces liaisons entre présent et passé. Éloquente à cet égard, la tenue des registres précédemment évoqués : pour chaque malade, y sont synthétisées les observations réalisées d’abord par le médecin de ville, puis par l’interne selon un protocole de relevé clinique à “24 heures”, à la “quinzaine”, à la “sortie” s’il y a lieu, et une fois par mois, aussi longtemps que durera l’hospitalisation. Mais ce n’est pas tout. Significativement dénommés “livres de la loi”, en référence à la loi du 30 juin 1838 dont ils tirent leur fondement, les registres se doivent également de renseigner l’état-civil et la profession de toute personne internée¹⁸ — comme le ferait, ou presque, un registre de la préfecture de police.

Tâche d’identification délicate quand elle s’appuie sur les dires de la personne souffrante elle-même, à l’instar de cet homme âgé de 33 ans pour lequel “deux essais d’interrogatoire par interprètes arméniens n’ont donné que de minimes renseignements d’état civil”¹⁹. À l’autre extrême, la précision tatillonne d’un médecin de ville n’a rien à envier à celle d’un agent administratif lorsqu’à la suite d’une consultation à domicile, il fait précéder son diagnostic du numéro des pièces d’identité qui lui ont été présentées : “récépissé provisoire n°0023 pour la carte d’identité n°3.721...”²⁰. Au médecin de

¹⁸ L’article 12 de la loi de 1838 dite “des aliénés” stipule en effet qu’“il y aura, dans chaque établissement, un registre coté et paraphé par le maire, sur lequel seront immédiatement inscrits les noms, professions, âge et domicile des personnes placées dans les établissements”.

¹⁹ AD BR, 13 HD 541, n°199, 1930.

²⁰ *Idem*, 13 HD 582, n°25, 1937.

ville, il appartient aussi de noter la nationalité du malade, telle qu'elle figure sur la carte d'identité. La nomenclature de l'asile, en revanche, ne prévoit pas de mentionner l'origine nationale d'un malade, confiant au "lieu de naissance" la tâche d'éclairer cette information biographique, ou laissant aux médecins le soin de signaler d'éventuelles difficultés de compréhension linguistique : "propos logorrhéiques d'autant plus difficiles à suivre qu'ils sont exprimés en langue arménienne"²¹. La plupart du temps, la qualité d'étranger est révélée, comme ici, dans le constat d'une pratique clinique contrariée.

Dans les registres, le tissage des informations personnelles est *traçage*, fruit de collaborations institutionnelles qui suggèrent l'existence — on le verra plus loin — de continuités répressives. Sont ici tracés des étrangers dont la domiciliation est le plus souvent marquée du sceau du provisoire. Leurs adresses mènent en effet aux hôtels meublés du Marseille populaire, qui se trouvent en grand nombre entre la gare Saint-Charles et le Vieux-Port, dans le quartier de Belsunce plus précisément : hôtel de Damas au 4, traverse du Mont de Piété, tenu par deux Arméniens²² ; hôtel Clément au 11, rue de la Fare²³ ; hôtel de l'Est, rue du Petit-Saint-Jean, au numéro 26²⁴ ; hôtel Nantes, au 37, rue Francis de Pressensé²⁵ : les registres hospitaliers font songer à un vaste répertoire d'établissements hôteliers, tous modestes, voire de basse catégorie. C'est encore à l'hôtel Colbert, rue d'Aix, que demeurait un trentenaire arrivé à l'hôpital dans un état "famélique", après être resté "plusieurs jours sans s'alimenter"²⁶. Un autre malade provient de la rue Bernard du Bois voisine, où se tient avec aplomb l'hôtel "de l'Avenir", dont le gérant est arménien d'après l'*Indicateur marseillais* de 1931²⁷.

Un cas supplémentaire servira à remarquer qu'en matière de logement, les accents de la pauvreté s'ajoutent à ceux du provisoire. Ainsi, de l'autre côté de la Canebière, dans le quartier de Noailles, au 9 de la rue du Musée, c'est dans une

²¹ *Id.*, 13 HD 583, n°43, 1938, à propos d'une femme âgée de 41 ans.

²² AD BR, 13 HD 569, n°10, 1927 ; *L'Indicateur marseillais* 1931, 1748, donne deux noms de gérants arméniens, Arzoumanian et Gagossian.

²³ 13 HD 583, n°47.

²⁴ 13 HD 531, 150. D'après l'*Indicateur marseillais* de 1931, l'hôtel de l'Est a pour tenancier un certain G. Bonardo. La saturation du marché hôtelier marseillais conduit les Arméniens à trouver une chambre où ils le peuvent et sans se limiter, pour cela, aux seuls réseaux de leurs compatriotes.

²⁵ 13 HD 537, n°1, 1926. D'après l'ensemble des sources consultées (dénombrement de la population, notamment), cet établissement est fréquenté en majorité par des Arméniens de même origine que le gérant, issu de Kharpert (à l'instar du malade, donc).

²⁶ 13 HD 533, n°45, 1924.

²⁷ 13 HD 544, n°66, 1932.

“misérable chambre d’hôtel meublé” que le médecin de ville²⁸ a procédé à l’examen du malade, un menuisier âgé de 47 ans en 1927²⁹.

Le dénuement environne également celles et ceux qui proviennent du monde des “baraques”. D’après les adresses indiquées, elles ont poussé en lisière de ville, à proximité des maraîchages, des cours d’eau et des usines. Mais les plus célèbres de ces baraques ont été détournées de leur affectation militaire au début des années 1920 pour héberger — et simultanément contrôler — des centaines de Russes, d’Arméniens et d’Assyro-Chaldéens sans possibilité de logement dans le contexte tendu généré par la cadence brusque, soutenue, de leurs arrivées. Les deux principaux camps de réfugiés marseillais³⁰ se sont maintenus en l’état bien plus longtemps que ne l’auraient souhaité les autorités locales, pressées d’organiser leur évacuation. La gestion du refuge de masse par la structure du camp a ainsi appris aux divers acteurs de l’époque les aléas du transitoire, en particulier quand celui-ci se combine à la plus grande précarité. La plupart des réfugiés ont en effet vécu plusieurs années, rarement moins d’un an³¹, en ces lieux ouverts dans l’urgence et censés n’être qu’un point d’ancrage ponctuel.

Plus fugaces encore que ces trajectoires suspendues à l’horizon des baraques, il est des présences inscrites dans les registres comme véritablement *passantes*. Ainsi, à propos d’un Arménien habituellement domicilié à Addis-Abeba, une mention mise entre parenthèses précise qu’il est “de passage à Marseille” et descendu à l’hôtel de Nîmes, rue Nationale³². Elle aussi “de passage”, une femme, internée deux jours après son arrivée dans le port de Marseille — à la sortie du bateau en somme. Chez certains migrants, la traversée maritime semble avoir exacerbé des fragilités (“se serait livrée à bord pendant le voyage à des excentricités qui auraient motivé une surveillance spéciale”), sinon des tourments insurmontables (“à bord, a tenté de se jeter à la mer”). La mobilité, en tant que telle, n’est pas responsable de ces souffrances. Elle n’y contribue qu’associée à une expérience de brutale déliaison. Or concernant les Russes et les Arméniens, il ne fait aucun doute que celle-ci fut initiée dans le pays d’origine, au

²⁸ Comme dans la majorité des cas, ce médecin de ville habite le même secteur que le malade qu’il est venu examiner ; ici, au 3, rue Saint-Dominique.

²⁹ AD BR, 13 HD 538, n°4, 1927.

³⁰ À savoir, le camp « russe » Victor Hugo situé près de la gare Saint-Charles, ainsi que le camp Oddo, connu pour avoir abrité jusqu’à 2300 Arméniens (au lieu des quelques centaines prévues) et une centaine d’Assyro-chaldéens.

³¹ Cette observation se fonde sur l’analyse du registre du camp Oddo, conservé par l’Association pour la Recherche et l’Archivage de la Mémoire Arménienne (ARAM), à Marseille. Mes sincères remerciements à Vartan Arzoumanian, pour m’avoir confié une copie des données du camp, indexées par les soins de l’ARAM.

³² AD BR, 13HD 546, 1933.

cours de violences entraînant la perte des fondements de leur existence, suivie d'un départ rapide, forcé. Se retrouver en haute mer a pu réverbérer l'écho de ces ruptures, l'amplifier jusqu'à ouvrir un abîme de détresse.

Vue sous l'angle de l'égarement du sujet, une forme de mobilité fournit encore à l'ordre psychiatrique un motif d'intervention : l'errance solitaire. Ce comportement aurait pu être requalifié de "vagabondage", selon la catégorie délictueuse en vigueur, mais les registres hospitaliers ne le font pas systématiquement et ont leur propre manière de consigner cette réalité singulière, comme on va le voir. Au demeurant, l'internement pour "errance" s'avère plutôt rare, puisqu'il concerne seulement six femmes, et quatre hommes. Ces personnes ont en commun d'avoir été arrêtées divaguant seules à travers les rues. Nul enjeu social ne s'attache à leurs déplacements, nulle quête nécessitant de se rapprocher d'autrui, d'entrer en contact, à la différence du vagabondage qui s'appuie sur des interactions personnelles.

Ainsi de cette "inconnue se disant Madeleine", dépourvue de documents officiels pour attester son identité et sa supposée nationalité "syrienne" : "trouvée errant sur la voie publique", sa présence est source de désordre, car il lui arrive, aux dires des gens de son quartier, d'apparaître "dans la rue vêtue d'un simple peignoir qui la recouvre d'ailleurs très mal et donne ainsi l'impression de circuler à demi-nue"³³. En 1929, une Arménienne d'une trentaine d'années est admise à l'asile "dans un état de malpropreté et de misère extrême" : guère davantage que pour la précédente, son domicile n'est connu³⁴. Ou encore, cette femme de 31 ans, mariée au civil mais "sans domicile fixe", qui "se promène en chemise dans son quartier"³⁵. Les voies ordinaires de l'insertion sociale, fussent-elles lentes et heurtées, n'ont pu réguler la vie en France de ces étrangères, désormais dénuées d'attaches. Chez les hommes, citons le cas singulier d'un Arménien de 34 ans "trouvé errant" dans les collines de Vaufrèges, à la périphérie de Marseille, plus précisément "juché sur le haut d'une pierre élevée". Tout à fait désorienté, il confie néanmoins avoir un repère dans la ville en la figure de Notre-Dame-de-la-Garde, qui guide ses pas "comme ferait une mère". Mère excessive, cependant : depuis sa propre colline, Notre-Dame ne le lâche pas des yeux. Son autorité

³³ *Idem*, 13 HD 578, n°8, 1934.

³⁴ *Id.*, 13 HD 571, n°138, 1929.

³⁵ *Id.*, 13 HD 579, n°67, 1935.

le déborde. Où qu'il aille se dresse devant lui, non pas le promontoire de la "Bonne Mère", mais le panoptique de Bentham³⁶.

Une dernière angoisse demande enfin à être évoquée : elle le sera à travers les voix d'internés qui expriment l'obsédant malheur de n'avoir plus de papiers, de documents personnels. Réelle ou fantasmée, cette absence leur fait perdre la tête. Elle témoigne des effets terrorisants que peut susciter le dispositif de contrôle des identités quand il sert à durcir les conditions de vie des étrangers, sinon à les assécher, comme cela s'est produit dans la France des années 1930. Cette femme par exemple, née dans l'empire russe en 1905, internée à Paris d'abord, puis à Marseille en 1930 pour "délires de persécution", s'accable de n'avoir plus ni passeport ("volé"), ni carte d'identité : elle "attribue ses misères en ce qu'elle n'a pas pu payer sa carte d'identité", est-il noté dans le certificat dressé 24 heures après son internement³⁷. L'effroi, pour cet Arménien de 37 ans, provient de la violence que ses adversaires continuent d'exercer sur lui : "des Russes", qui persistent à vouloir le frapper après lui avoir, explique-t-il, dérobé ses papiers d'identité³⁸.

Dans une société où seuls les résidents étrangers doivent depuis 1917 détenir une carte d'identité, des malades cristallisent leurs souffrances sur le petit papier cartonné, devenu indispensable pour décliner son état-civil, attester son statut, dire *qui l'on est*. Qu'il puisse être si facilement perdu, volé, porté par un inconnu, est pour eux source de tourments. Que sa délivrance dépende d'une autorité extérieure, l'est sans doute aussi ; une autorité administrative habilitée à refuser le remplacement du document manquant ou la délivrance d'une nouvelle carte à expiration de la précédente : autant de décisions qui empêcheraient dramatiquement un étranger de reprendre place dans l'écheveau des normes statutaires.

Si la dénommée "carte d'identité des étrangers" peut concentrer tant de hantises, c'est bien en raison de ses propriétés intrinsèques, qui font d'elle un point de jonction entre le singulier et le réglementaire. Son porteur peut s'y sentir foncièrement investi, tout en étant livré par elle à un rapport de force institutionnel dont il sait l'issue incertaine. Il est significatif que pour l'ensemble des cas observés³⁹, cette focalisation délirante sur les papiers d'identité survienne dans le contexte si anxiogène des années

³⁶ *Id.*, 13 HD 557, n°7, 1941. "Elle a bon cœur, mais elle lui parle constamment, le surveille comme ferait une mère, s'occupe de tout, le guide en tout et l'excède par une surveillance exagérée, l'excède par une surveillance exagérée" (certificat de 24 heures).

³⁷ AD BR, 13 HD 573, n°70, 1930.

³⁸ *Idem*, 13 HD 551, n°38, 1936.

³⁹ Cas rares cependant, n'impliquant que cinq hommes et une femme sur l'ensemble des cas retenus.

1930. En ces temps de crise économique et de chômage de masse, l'opinion s'élève toujours plus bruyamment contre les travailleurs étrangers, qu'elle accuse de "concurrence déloyale". Au diapason de ces poussées xénophobes, la législation est durcie dans l'unique objectif d'éloigner les étrangers de l'emploi, et *in fine* du territoire national quand les conditions sont réunies pour les expulser. Or la mise en œuvre de cette politique d'exclusion incombe à l'administration, qui use volontiers d'un redoutable levier : la carte d'identité. Le refus de délivrer ou de renouveler un tel document, pourtant indispensable à l'obtention d'un emploi depuis la loi du 11 août 1926, participe de ce pouvoir discrétionnaire que redoutent tant les étrangers. Ils savent que de là, il n'y a qu'un pas vers la décision d'expulsion.

Cette insécurité, des sujets à la psyché fragile comme les patients de Saint-Pierre l'ont intériorisée jusqu'à ne plus pouvoir la raisonner. Leurs affres disent la douleur d'une existence sous condition, symbolisée par une pièce d'identité toujours susceptible d'être retirée. Et dans l'hypothèse où ce retrait serait suivi d'un ordre d'expulsion, leur statut exposait les réfugiés à un surcroît de désolation — car se posait une question spécifique : où aller ? Vers quel pays tiers se diriger, faute de pouvoir retourner dans le pays d'origine ?

Parce qu'elle est supposée lui appartenir en propre tout en tirant sa substance du politique, la carte d'identité est l'endroit hybride que la psyché investit pour délirer la perte. Elle élabore des perspectives effrayantes à partir d'une expérience plus radicale encore de dépossession, vécue par le passé et fondatrice de l'exil, source d'une commotion prompte à se raviver dans l'adversité. Statut personnel, biens privés et patrimoniaux, position sociale, droits nationaux... ce qui a été arraché dans le pays natal l'a été en même temps que la destruction d'un monde, survenue en accéléré durant la guerre et dans une brutalité inouïe⁴⁰. La carte d'identité condense la douleur morale d'hommes et de femmes qui ont vu disparaître les fondements de leur existence dans le cours meurtrier de l'histoire. Elle est la pièce maîtresse d'un scénario ressassé de la privation.

C'est encore elle qui permet d'observer de troublantes continuités entre dépossession et privation sous l'angle, cette fois, d'une privation de liberté — d'un enfermement carcéral, s'entend. Dans l'échantillon retenu, en effet, une vingtaine de

⁴⁰ Bien des analogies peuvent être faites avec le contexte de la Révolution française étudié par Laure Murat, qui examine à partir des écrits du docteur Pinel (aliéniste à Bicêtre de 1793 à 1795) les délires imputables au renversement chaotique d'un ordre social et politique : voir notamment Murat 2011, 81 *sq.*

Russes et d'Arméniens arrivent à l'asile depuis la prison. Leur répartition par genre révèle qu'une femme seulement suit ce chemin ; âgée de 25 ans lors de son internement à Saint-Pierre pour "démence précoce", cette jeune arménienne arrive de la maison d'arrêt des Présentines, coupable de s'être livrée à la prostitution⁴¹. Quant aux 21 hommes présentant une trajectoire délictueuse avant d'être placés à l'asile, 19 d'entre eux ont eu des démêlés avec la justice française durant les seules années 1930.

À l'origine de leurs arrestations, des délits de gravité diverse, allant jusqu'à la tentative de meurtre. Les faits de violence physique sont toutefois marginaux au regard des inculpations liées à la situation administrative et/ou sociale d'un individu : pas moins de 11 condamnations relèvent de ce type sur les 16 cas explicités dans les registres médicaux (5 ne l'étant pas). Or sur ces 11 condamnations, 7 ont été motivées par une infraction à la législation sur les étrangers, dans un contexte où les autorités, comme on l'a vu, acculent à l'irrégularité ceux dont elles souhaitent le départ. Ce sont ainsi des papiers d'identité "pas en règle", un arrêté d'expulsion non respecté... Invoqué dans les 4 autres cas, le délit de "vagabondage" se distingue quant à lui de ces problèmes administratifs, tout en se cumulant parfois à eux.

Ces mouvements de la prison à l'hôpital participent, pour partie, d'une histoire foucauldienne de la folie où mendiants, chômeurs et insensés sont, à l'âge classique, jetés ensemble dans la vaste "patrie"⁴² du renfermement dont les contours épousent rigoureusement, sur le plan sociologique, ceux de la pauvreté. Sous les traits de quelques apatrides, pourrions-nous ajouter, des miséreux d'un genre nouveau apparaissent durant l'entre-deux-guerres dans cette patrie de l'internement. Ce sont-là des exilés venus de loin, bannis non plus de l'ordre monarchique et bourgeois ausculté par Foucault, mais de l'ordre des États-nations où depuis le XIX^e siècle se réinventent les citoyennetés et où, après la Première Guerre mondiale, s'esquisse sans hâte, pour ceux qui n'en sont pas membres de droit, un statut de pis-aller. Or des individus, parmi ceux-là, ont commis leurs actes délictueux à la lisière de la maladie mentale et de l'infraction à la loi. Quelque chose de l'univers étudié par Foucault rejaillit soudain dans les effets que produit la proximité, sur la page d'un registre, de qualifications tour à tour policières, médicales ou pénales. Par la continuité qu'elles suggèrent, ces proximités semblent retisser à l'âge contemporain un peu des cohérences en lesquelles Foucault a distingué les traits spécifiques, comme une signature nette, de l'âge classique.

⁴¹ AD BR, 13 HD 580, n°65, 1934 : "fille soumise".

⁴² Foucault 1972, 71.

Ainsi les psychiatres notent-ils, quand ils le peuvent, les motifs ayant d'abord conduit à l'incarcération en prison. Leurs écrits médicaux pointent alors des réalités sociales ou administratives qui les font singulièrement ressembler à des fragments d'écriture policière. Un seul exemple, concernant homme de 22 ans en 1933⁴³ :

Ignore s'il a été condamné mais explique qu'il a été arrêté pour usage irrégulier d'une [barque à la Seyne] et défaut de papiers d'identité ; a conscience d'avoir vécu en marge des règles sociales ; calme absolu à ce jour, et bon état de conscience ; nécessite des renseignements ; à observer.

Mais pour séduisantes qu'elles soient, ces analogies produisent sans doute un effet en trompe-l'œil. Que ce trompe-l'œil soit possible est bien sûr révélateur de l'intervalle où se jouent les choses, et de la difficulté qui est la nôtre à départager les lignes de façon irréfutable, dès lors que carcéral ou médical, l'internement prend place au sein d'une administration unitaire chargée de veiller sur l'ordre public et la sécurité des personnes. Les informations y sont mises en concordance pour justifier le traitement dont un individu fait l'objet. À l'époque considérée, cependant, une distinction est établie entre des ordres de réalité qui ne l'étaient pas autrefois. Le transfert d'un interné de la prison à l'asile constitue bien une circulation au sein d'un ensemble cohérent, mais il acte également la séparation entre le criminel et le fou. Les incohérences observées chez un prisonnier passaient naguère inaperçues, souligne Foucault : dans l'entre-deux-guerres, elles justifient de l'adresser à une autre instance. De même, des non-lieux sont prononcés lorsque l'irresponsabilité est constatée.

Autre différence notable, enfin, les médecins posent leur propre diagnostic. Ils déplacent ainsi le malade vers une nouvelle nomenclature, celle de la nosologie psychiatrique qui, à son tour, gouverne le sort d'un individu. Qualifier un état, en effet, ne décide pas seulement d'une thérapeutique, mais aussi d'un statut, qui suspend les libertés individuelles et les capacités juridiques.

Ces malades venus d'ailleurs ("inconnue paraissant d'origine arménienne"), gyrovagues fauteurs de troubles ("se précipite devant les autos, ordonne aux chauffeurs de stopper, veut leur dresser procès-verbal"), individus "désorientés", ont beaucoup à nous apprendre sur la "condition d'incertitude", selon la juste expression de Simona Cerutti, que connaissent des étrangers aux droits mal assurés. Ils le font, certes, depuis

⁴³ AD BR, 13 HD 547, n°110.

des situations personnelles hautement critiques, marquées par des précarités cumulées. Mais c'est à ce prix que se révèle la dureté d'une migration vécue en contexte de suspension, puis de privation, des droits de citoyen — eux qui, d'ordinaire, assurent une continuité statutaire par-delà le passage des frontières internationales. L'expérience du déplacement est alors celle d'une discontinuité radicale, inscrite dans l'ordre même du symbolique et face à laquelle le sujet ne parvient pas toujours à entrevoir les ressources dont il pourrait se ressaisir.

*

Trois séquences ont été examinées pour illustrer, à partir des migrations arméniennes, diverses modalités de transformations statutaires survenues dans l'entre-deux d'une époque troublée.

L'effondrement concomitant des empires russe et ottoman durant la Première Guerre mondiale et ses immédiats lendemains, s'est répercuté de façon tragique sur les populations arméniennes. Lors du *save-the-who* final, quelques-unes des solutions improvisées ont mis en évidence une certaine capacité à jouer de ses statuts personnels pour faire face aux circonstances et tenir son chemin, c'est-à-dire le négocier depuis soi — un soi en mouvement dans un cadre contraint.

La décomposition des empires multinationaux s'est achevée en faveur de contre-pouvoirs révolutionnaires, déterminés à redéfinir les régimes de citoyenneté en légiférant contre les groupes indésirables. Ces politiques de dénaturalisation ont visé les Russes, puis les Arméniens de Turquie, après qu'ils ont massivement quitté leur empire d'origine, apprenant donc la déchéance qui les frappait depuis l'étranger. Sous la protection de la Société des Nations, beaucoup ont pris en route ce statut de "réfugié-apatride" à peine esquissé. L'épreuve de l'incertitude se prolonge dans l'apparente résolution que constitue une politique d'assignation à un statut en construction.

De l'entre-deux à la marge (sociale, spatiale ou juridique), de la marge à l'exclusion, l'analyse des expériences subjectives de l'exil a mené, *in fine*, à l'asile psychiatrique. Entre ses murs, le sujet dit encore qui il est, d'où il vient, les projets qu'il poursuit, les ennemis qu'il redoute, mais sa parole l'enferme. Il appartient désormais aux psychiatres de se prononcer sur sa conduite et de requalifier son statut à l'aide de la nosologie médicale. À la jonction du soin et de pratiques de contrôle, le travail d'identification des malades s'est appuyé sur les papiers d'identité, sur des bribes de

vécus, des toponymes. En sorte que les trajectoires migratoires ont repris forme dans les registres de l'asile, au moment même où leur fut porté un coup d'arrêt.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

Sources primaires

-AD BR : Archives départementales des Bouches-du-Rhône, série 4 M 957 (camps Oddo et Victor Hugo) ; série 13 HD, asile Saint-Pierre : 358, 529-558 ; 380-385, 452-468, 567-589.

-La Contemporaine (BDIC) : LDH, Droit des Étrangers, F delta res 798/395-396 ("Arménie"), F delta res 798/400 ("URSS"), F delta res 798/411-412 ("Apatrides").

-*Indicateur marseillais* (1931). *Guide de l'administration et du commerce*, Société Anonyme de l'Indicateur marseillais.

-Papiers privés (familles Adamov-Tarassoff ; Ter Sarkissian ; Torossian).

Récits

Adamov, A. (1968) : *L'homme et l'enfant*, Paris.

Banine [1945] (1985), *Jours caucasiens. Autobiographie*, Montpellier.

Dastakian, N. (1998) : *Il venait de la Ville noire. Souvenirs d'un Arménien du Caucase*, Paris.

Kessel, J. (1927) : *Nuits de princes*, Paris.

Troyat, H. (1976) : *Un si long chemin*, Paris.

Travaux

Angoustures, A., Kévonian, D. et Mouradian, C., éd. (2017) : *Réfugiés et apatrides. Administrer l'asile en France (1920-1960)*, Rennes.

Bartov, O. et Weitz, E. D., ed. (2013): *Shatterzone of Empires: Coexistence and Violence in the German, Habsburg, Russian and Ottoman Borderlands*, Bloomington-Indianapolis.

Cerutti, S. (2012) : *Étrangers. Étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Paris.

Foucault, M. (1972) : *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris.

Gerwarth, R. (2018) : *Les Vaincus, Violences et guerres civiles sur les décombres des empires, 1917-1923*, Paris.

Guillemain, H. (2018) : *Schizophrènes au XX^e siècle. Des effets secondaires de l'histoire*, Paris.

Kunth, A. (2017) : “Faire l’expérience d’un statut en construction. Aléas, infortunes et revendications des réfugiés Nansen en France (1922-1942)”, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 33/4, 23-47.

Kunth, A. (2016) : *Exils arméniens. Du Caucase à Paris (1920-1945)*, Paris.

Murat, L. (2011) : *L'Homme qui se prenait pour Napoléon. Pour une histoire politique de la folie*, Paris.